

Le circuit PAU-ARNOS est placé 365 jours par an sous l'autorité de la SAS SECADIL.

1. Les horaires

- Enceinte générale du circuit : **8h00 – 19h00**
- Piste et voie des stands : **8h30 – 12h30 et 14h00 – 18h00**
- Les box sont attribués sur réservation et mis à disposition la veille à partir de 19h.
- **A partir de 18h30 (clôture des activités sur la piste)**, les bruits moteurs devront être limités au démarrage des moteurs sans accélération, les autres nuisances sonores (*musique...*) devront être limitées afin de ne pas gêner les autres usagers des installations. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion du contrevenant sans possibilité de remboursement.
- **De 20h à 8h, plus aucun bruit moteur ou autre ne sera toléré.** Le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles exposera le contrevenant à son exclusion immédiate (sans remboursement du droit d'entrée) et des poursuites seront engagées par la Direction du circuit.

2. La responsabilité

Tout participant est responsable de ses accompagnants.

Le circuit Pau-Arnos **ne peut être tenu pour responsable** des vols et dommages survenus dans l'enceinte du circuit et ce d'autant plus que les articles 1952 et 1954 alinéa 2 du code civil ne sont pas applicables au circuit Pau-Arnos. Le circuit **ne peut être tenu responsable** des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel. Les opérations de dépannage ou de dégagement des véhicules pour des raisons de sécurité ou de secours aux personnes ne peuvent engager la responsabilité du circuit ou des services de secours au titre des éventuels dommages occasionnés aux véhicules dépannés.

Les enfants de moins de 16 ans doivent rester sous la surveillance constante d'un adulte, l'accès à l'enceinte du circuit se faisant **sous l'entière responsabilité des accompagnants adultes**.

3. Les limitations de vitesse

- Dans la voie des stands, la vitesse maximale est de **60km/h**
- En dehors de la voie des stands et de la piste, la vitesse maximale est de **15km/h**

4. Les accès interdits

L'accès au paddock est interdit aux quads, aux pocket bikes, aux motos de cross.

L'accès à la piste ou voie des stands est strictement interdit :

- Au moins de 16 ans sauf en cas de possession d'une licence fédérale (FFM, FFSA),
- Aux piétons, cyclistes, poids lourds, remorques. Toutefois, l'accès à la piste aux piétons et cyclistes est toléré sur demande auprès de la direction du circuit de la fin des activités de la journée à la tombée de la nuit.

5. Les conditions de circulation

La circulation à l'intérieur de l'enceinte du circuit (à l'exception de la piste et de la voie des stands) est soumise à la réglementation du code de la route.

La circulation sur la piste se fait dans le sens des aiguilles d'une montre et conformément aux prescriptions de sécurité édictées par les fédérations délégataires.

6. Les animaux

Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse dans l'enceinte générale du circuit et sont strictement interdits sur la piste et la voie des stands.

7. Possibilité d'exclusion

Le non-respect des drapeaux et des directives des commissaires de piste, entraîneront l'exclusion sans possibilité de remboursement des droits d'inscription.

8. Concernant l'enceinte générale du circuit

8.1. L'alcool et le tabac

Consommer/apporter de l'alcool ou tout autre produit pouvant altérer le comportement dans l'enceinte du circuit est **interdit**.

En application de la réglementation (décret n°2006-1386 du 15 Nov. 2006), **il est interdit de fumer** dans les lieux clos et les zones du circuit signalées ou décrites dans le présent règlement :

- Dans les box, à l'arrière des box ou à moins de 3m d'une source de carburant,
- Sur la voie des stands et en bordure de piste (bande de 3m),
- À bord d'un véhicule empruntant la piste.

8.2. L'exposition à la vente

L'exposition à la vente par une Société Commerciale de tout matériel et/ou véhicule est interdit (pénalité de 500 € h.t./véhicule ou matériel exposé) sauf accord écrit préalable de la direction du circuit.

8.3. Le stationnement

Le stationnement de nuit est soumis à autorisation préalable. Le paiement d'un emplacement sur le circuit ou d'un box **ne constitue qu'un droit de stationnement ou d'occupation** et ne saurait constituer un contrat de dépôt au sens de l'article 1917 et suivants du code civil. En conséquence, les usagers du circuit restent les gardiens de leurs véhicules, de leur matériel, de leurs effets personnels.

8.4. Les installations

Il est interdit de planter quoi que ce soit dans le sol, d'allumer des feux, des barbecues, d'abandonner des pneus, des huiles usées (des fûts sont à disposition), d'intervenir sur les installations du circuit (*ex. coffrets électriques*). Tous les dégâts sur la piste, dans les parkings, dans les box (*ex : perte d'huile, incendie, trous dans le goudron, endommagement clôtures, sanitaires etc...*) seront facturés au tarif de réparation ou de remise à neuf au responsable du préjudice ou à défaut à l'organisateur de la journée.

9. Concernant la piste et la voie des stands

L'accès à la piste et à la voie des stands n'est autorisé qu'après réalisation du contrôle du volume sonore, acceptation des conditions de roulage et de la signature de la convention au bureau d'accueil.

L'accès à la piste aux passagers n'est autorisé que dans les véhicules équipés d'arceaux de sécurité.

L'accès à la piste aux photographes ne pourra être autorisé que par la direction du circuit après présentation de la carte professionnelle, d'une attestation d'assurance et signature de la convention. Un gilet fluorescent devra être porté pour accéder à la piste dans les zones indiquées.

Aucune modification spécifique ne pourra être apportée au tracé du circuit sans l'accord express et écrit de la direction du circuit, et conformément à l'arrêté d'homologation du circuit.

Les burns, drift, wheeling, rupteurs et blocages de roues sont formellement interdits.

Les baptêmes auto ou moto sont soumis au respect de la réglementation en vigueur et feront l'objet d'un accord spécifique écrit de la direction du circuit.

10. Paddocks et boxes

Les piscines éphémères sont interdites.

La remise des box est soumise à un état des lieux. Tous les dégâts seront facturés au tarif de réparation.

Le dépôt de carburant, les appareils de cuisson, appareils électriques branchés sans surveillance sont interdits à l'intérieur des box.

11. Équipements des pilotes et passagers

Conformément aux Règles Techniques et de Sécurité FFSA pour les circuits asphalte, tout pilote ou passager d'une auto empruntant la piste devra être équipé :

- Pour un véhicule de série :
 - o Casque homologué, norme CE
- Pour un véhicule de compétition :
 - o Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur
 - o Système RFT Hans
 - o Combinaison ignifugée homologuée, conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur
 - o Gants ininflammables

Conformément aux Règles Techniques et de Sécurité FFM pour la discipline Vitesse moto : tout pilote d'une moto ou passager (*side-car ou baptême autorisé*) empruntant la piste devra être équipé des équipements de sécurité suivants :

- Casque intégral muni d'un système de fixation par sangle ou jugulaire, en bon état, conforma à la norme CE.
- Combinaisons en cuir une ou 2 pièces attachables
- Gants et bottes en cuir
- Dorsale

12. Tranquillité publique dans l'enceinte et aux abords du circuit

L'émission sonore maximale des véhicules devra être conforme aux normes d'émission des fédérations délégataires. Un passage au sonomètre est réalisé avant l'accès à la piste.

Le personnel du circuit a toute autorité pour exclure toute personne qui ne respecterait pas les consignes ci-dessus ou dont le comportement pourrait être considéré comme dangereux ou qui atteindrait à la tranquillité publique.